

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2023

---

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT  
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL12

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 2**

Substituer aux mots :

« le retour »

les mots :

« les mutations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député·es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent clarifier cet article en y intégrant la garantie des mutations vers les territoires ultramarins pour les fonctionnaires justifiant de liens suffisants avec ceux-ci.

Au regard des critères déterminant le centre des intérêts moraux et matériels listés à l'article 3 de cette proposition de loi, mais également de la jurisprudence existante, les mutations pourraient être prioritaires pour d'autres raisons qu'un retour qui signifierait que l'agent concerné a vécu sur le territoire en question (le lieu de résidence de ses parents ou de ses enfants par exemples).

C'est pourquoi, nous proposons de préciser qu'il s'agit là de mutations et non de retours.